

**Délibération n°2024-87**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 décembre 2024,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article R719-89 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

**Prend la délibération suivante :**

**Objet : Proposition d'admissions en non-valeur**

Le tableau des créances a été modifié en séance suite au constat du recouvrement de la créance d'un montant de 15.41€ (facture n°210048732). Le tableau des propositions d'admissions en non-valeur ainsi modifié, joint en annexe, est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 16 décembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 20 décembre 2024